

**ARRÊTÉ N° ST 2024.89 PR**

**Objet : Réglementation de la circulation Route de La Lyre**  
**Le maire de la Balme de Sillingy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L2213-1, L 2213-2

VU le Code de la route et notamment son livre IV,

VU le Code de la voirie routière,

VU le code pénal, notamment ses articles L.131-13 et R.610-5,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise PVS, 31 Chemin des Vignes en date du 27 novembre 2024.

CONSIDERANT des travaux d'abattage d'arbres, il nécessite de réglementer la circulation sur la Route de Vincy, le jeudi 12 décembre 2024.

**ARRÊTE**

**Article 1 :**

La circulation des véhicules sera interdite 28 Route de La Lyre, le jeudi 12 décembre 2024.

**Article 2 :**

Une déviation sera mise en place par l'entreprise PVS sur la Route de Choisy et Route de Bovagne.

**Article 3 :**

La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**Article 4 :**

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par l'entreprise PVS.

**Article 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,  
Monsieur le Président de la Communauté de Commune Fier et Ussets,  
Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,  
Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,  
Monsieur le Chef de la Police Municipale,  
Monsieur le Directeur de l'entreprise PVS,

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 05/12/2024

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Le Maire,  
Séverine MUGNIER

